

CONTRAT DE PENSION D'UN PONEY DE CLUB

Entre les soussignés :

La FERME EQUESTRE, Route d'Azemour – Dar Bouazza, représenté par Mr EL YASSINI

Et,

M. (Nom et Prénom) demeurant à
Casablanca, agissant pour le compte de son fils (sa fille) (Nom et Prénom)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La FERME ESQUESTRE, propriétaire du poney «.....», le confie en pension complète à M..... pour une durée d'un (1) an renouvelable à dater de la signature du présent contrat et dans les conditions suivantes :

- le couple cavalier/poney est placé sous le contrôle direct du moniteur qui définira leur planning et contenu de travail ;
- le/la cavalière/ cavalier susnommé (e) est le /la seul(e) autorisé(e) à monter le poney. Le club ne pourra pas utiliser le poney avec d'autres personnes. Toutefois, en cas d'absence ou d'impossibilité, le moniteur pourra autoriser la monte par une tierce personne en accord avec le/la cavalière/cavalier.
- Le(a) cavalier/cavalière s'engage à respecter le règlement intérieur notamment en ce qui concerne les règles de discipline, de sécurité, d'entretien et du travail du poney.

M....., s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais concernant la location du poney, la nourriture, l'entretien et le travail du poney, à savoir :

Le montant de la location du poney fixé à la somme forfaitaire mensuelle de 3000 dirhams pour la durée du contrat, du ../../20... au ../../20..., **comprend** la totalité de la pension de base ainsi que la ferrure, les longes et sorties effectuées par le personnel du club, le prêt du matériel de sellerie harnachement, la monte en cours collectifs et un tarif réduit sur les sorties et randonnées.

Ne comprend pas les cours particuliers, les stages, les concours ainsi que tous les suppléments alimentaires jugés nécessaires (ex fourrage, granulés...), les vermifuges selon le programme du club (2 fois par an) et les vaccinations annuelles. Les frais vétérinaires en cas de maladie ou d'accident jusqu'à concurrence de 2000 dirhams par trimestre et 50% s'il y a lieu au-delà ; les autres 50% étant pris en charge par la FERME EQUESTRE.

Si l'une ou l'autre des parties souhaitait mettre fin au présent contrat avant son terme, un préavis notifié par écrit d'un (1) mois serait exigé.

Fait à Casablanca, le.....

M. EL YASSINI
Directeur

M. Mme.....
Parent responsable

M ou Mlle
Cavalier / Cavalière